

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse

Modification du 3 mars 2005

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les dispositions suivantes de la convention complémentaire 2004 à la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse¹, imprimées en caractères **gras**, sont étendues²:

Annexe 17 à la Convention nationale du secteur principal de la Construction en Suisse

Convention complémentaire pour le secteur du sciage de béton du 20.04.2004

Art. 1	Position par rapport à la CN
Art. 2	Champ d'application
Art. 3	Exécution
Art. 4	Durée du travail et durée des déplacements
Art. 5	Classes de salaire et zones de salaire
Art. 6	Suppléments de salaires
Art. 7	Indemnités des frais

¹ CF. Arrêté du Conseil fédéral du 10 novembre 1998 étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse, FF **1998** 4945–4947

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2005 et a effet jusqu'au 30 septembre 2005.

3 mars 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.03.2005
Date	
Data	
Seite	2099-2100
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 469

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.